

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

APPLICATION  
OF THE INTERNATIONAL CONVENTION  
ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS  
OF RACIAL DISCRIMINATION

(ARMENIA *v.* AZERBAIJAN)

**ORDER OF 21 JANUARY 2022**

**2022**

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

APPLICATION  
DE LA CONVENTION INTERNATIONALE  
SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES  
DE DISCRIMINATION RACIALE

(ARMÉNIE *c.* AZERBAÏDJAN)

**ORDONNANCE DU 21 JANVIER 2022**

Official citation:

*Application of the International Convention  
on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination  
(Armenia v. Azerbaijan), Order of 21 January 2022,  
I.C.J. Reports 2022, p. 3*

---

Mode officiel de citation :

*Application de la convention internationale  
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale  
(Arménie c. Azerbaïdjan), ordonnance du 21 janvier 2022,  
C.I.J. Recueil 2022, p. 3*

ISSN 0074-4441  
ISBN 978-92-1-003896-6

Sales number

N° de vente :

**1234**

© 2023 ICJ/CIJ, United Nations/Nations Unies  
All rights reserved/Tous droits réservés

PRINTED IN FRANCE/IMPRIMÉ EN FRANCE

21 JANUARY 2022

ORDER

APPLICATION  
OF THE INTERNATIONAL CONVENTION  
ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS  
OF RACIAL DISCRIMINATION

(ARMENIA *v.* AZERBAIJAN)

---

APPLICATION  
DE LA CONVENTION INTERNATIONALE  
SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES  
DE DISCRIMINATION RACIALE

(ARMÉNIE *c.* AZERBAÏDJAN)

21 JANVIER 2022

ORDONNANCE

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2022

21 janvier 2022

2022  
21 janvier  
Rôle général  
n° 180APPLICATION  
DE LA CONVENTION INTERNATIONALE  
SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES  
DE DISCRIMINATION RACIALE

(ARMÉNIE c. AZERBAÏDJAN)

## ORDONNANCE

*Présents:* M<sup>me</sup> DONOGHUE, *présidente*; M. GEVORGIAN, *vice-président*;  
MM. TOMKA, ABRAHAM, BENNOUNA, YUSUF, M<sup>mes</sup> XUE,  
SEBUTINDE, MM. BHANDARI, ROBINSON, SALAM, IWASAWA,  
NOLTE, M<sup>me</sup> CHARLESWORTH, *juges*; M. GAUTIER, *greffier*.

La Cour internationale de Justice,

Ainsi composée,

Après délibéré en chambre du conseil,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et les articles 31, 44, 45, paragraphe 1, et 48 de son Règlement,

Vu la requête déposée au Greffe de la Cour le 16 septembre 2021, par laquelle la République d'Arménie a introduit une instance contre la République d'Azerbaïdjan à raison de violations alléguées de la convention internationale du 21 décembre 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Vu la demande en indication de mesures conservatoires présentée par la République d'Arménie le 16 septembre 2021 et l'ordonnance du 7 décembre 2021 par laquelle la Cour a indiqué certaines mesures conservatoires;

Considérant que, au cours d'une réunion que la présidente de la Cour a tenue avec les agents des Parties par liaison vidéo le 13 janvier 2022, en application de l'article 31 du Règlement, l'agent de l'Arménie a indiqué que les Parties étaient convenues de solliciter des délais de douze mois, respectivement aux fins de l'élaboration d'un mémoire par le demandeur et d'un contre-mémoire par le défendeur; et considérant que l'agent de l'Azerbaïdjan a confirmé l'accord entre les Parties tendant à solliciter des délais de douze mois aux fins de la présentation des premières pièces de la procédure écrite;

Compte tenu de l'accord entre les Parties,

*Fixe* comme suit les dates d'expiration des délais pour le dépôt des pièces de la procédure écrite:

Pour le mémoire de la République d'Arménie, le 23 janvier 2023;

Pour le contre-mémoire de la République d'Azerbaïdjan, le 23 janvier 2024;

*Réserve* la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le vingt et un janvier deux mille vingt-deux, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République d'Arménie et au Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan.

La présidente,

(*Signé*) Joan E. DONOGHUE.

Le greffier,

(*Signé*) Philippe GAUTIER.